BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 20 juillet 2017

PARTIE PERMANENTE Marine nationale

Texte 11

DÉCISION N° 1139/ARM/EMM/MCO/NAVAL

portant changement de position du remorqueur ravitailleur « Revi ».

Du 7 juillet 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : pôle « soutiens et finances ».

DÉCISION N° 1139/ARM/EMM/MCO/NAVAL portant changement de position du remorqueur ravitailleur « Revi ».

Du 7 juillet 2017

NOR A R M B 1 7 5 1 2 8 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 30 du 20 juillet 2017, texte 11.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le compte-rendu n° 0-20933-2017/BN TOULON/CDT du 12 juin 2017 ⁽¹⁾ relatif à la troisième commission locale et de condamnation du port de Brest – remorqueur ravitailleur *Revi*.

Décide:

Art. 1er. Le remorqueur ravitailleur *Revi* est placé en réserve spéciale le 6 juin 2017.

Art. 2. La présente décision est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral, sous-chef d'état-major soutiens et finances,

Xavier BAUDOUARD.